

SOUTIEN AUX ELEVEURS & PROTECTION DES TROUPEAUX DANS LE CADRE DU PLAN LOUP EN WALLONIE

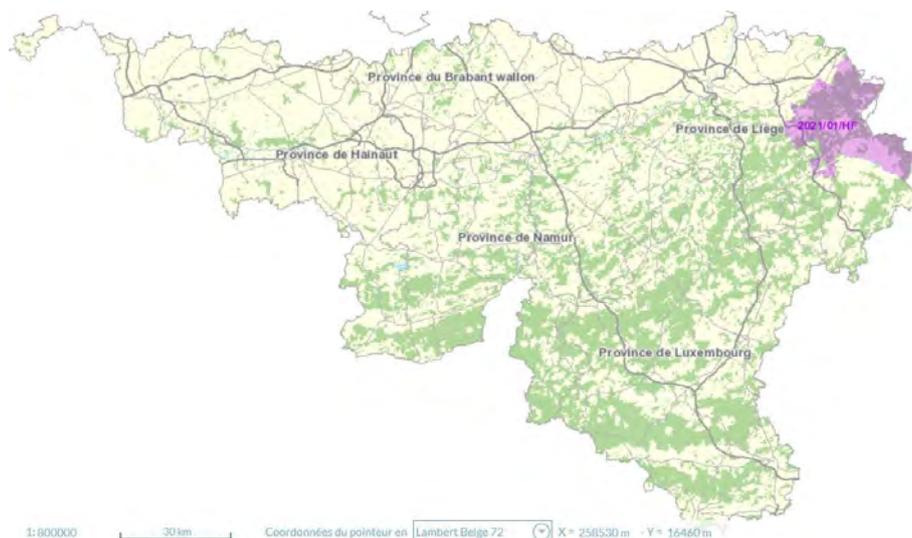
Conseils & recommandations

Cette fiche propose des recommandations en matière de protection des troupeaux (moutons et chèvres principalement) exposés à un risque de prédation, selon les dispositions prévues par le « Plan Loup » adopté en Wallonie. Les recommandations proposées dans cette fiche se basent sur des avis d'experts, la littérature scientifique ainsi que les retours d'expériences des pays voisins (France, Allemagne, Pays-Bas) où le loup est présent. Ces dispositions sont amenées à changer en fonction de l'évolution des populations de loup et des adaptations de ce plan.

Introduction

Dans le cadre du « Plan d'action pour une cohabitation équilibrée entre l'homme et le loup » adopté en juin 2020 par le Service public de Wallonie, les exploitants agricoles et propriétaires de troupeaux peuvent bénéficier d'un accompagnement afin de prévenir au mieux les risques de prédation de loup. Le plan d'action prévoit notamment :

- La possibilité de solliciter l'asbl Natagriwal (prevention.loup@natagriwal.be) pour un conseil de prévention ou une analyse de risque (ou « diagnostic de vulnérabilité »).
- Le prêt de clôtures mobiles ou semi-mobiles électrifiées mises à disposition gratuitement ET/OU la subvention de moyens de protection durables selon les conditions d'éligibilité du plan loup¹ et les recommandations de terrain issues du diagnostic des parcelles.



Localisation de la Zone de Présence Permanente² (carte détaillée en annexe 1)

¹ Liste non exhaustive des critères : parcelle(s) dans la Zone de Présence Permanente (ZPP) ; en zone agricole ou en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur où le pâturage est autorisé ; parcelle(s) dont l'éleveur est propriétaire ou pour la(les)quelle(s) il a un droit d'usage durant au moins 5 ans ; troupeau de min. 10 animaux référencés/identifiés ; montant de la subvention sur base d'un devis et d'une analyse de risque pour évaluer le surcoût lié à la protection vis-à-vis du loup. Cette subvention n'intervient pas pour la mise en place de clôtures classiques nécessaires à la contention ou la conduite des animaux d'élevage qui font partie des investissements structurels de base de tout éleveur/propriétaire.

² Une ZPP est définie pour chaque loup dont la présence formelle est établie depuis au moins 6 mois au moyen des indices de présence disponibles sur un territoire. La zone comportant toutes ces données de présence de loup est alors délimitée puis agrandie d'une zone tampon de 8 km de large pour borner la ZPP ajustée sur la délimitation des anciennes communes.

En Wallonie, la stratégie de protection actuelle repose essentiellement sur les clôtures électrifiées (fixes ou mobiles). En effet, la filière ovins-caprins est largement représentée par des propriétaires d'animaux dits « hobbyistes » ayant des parcelles de taille réduite avec un nombre limité d'animaux. Les éleveurs professionnels, qui représentent environ 10% du secteur, possèdent quant à eux un cheptel plus conséquent sur des parcelles souvent plus grande et plus dispersées³.

Les animaux sont contenus dans des parcelles déjà clôturées avec un treillis dont la hauteur varie de 80 à 120 cm (en moyenne 100 cm) la plupart du temps. Ces clôtures sont dans un état très variable. Rappelons donc l'**importance de bien entretenir ses clôtures** et de corriger les failles ou les autres points de vulnérabilité : vieilles clôtures, treillis distendu, troué ou affaissé, piquets usés ou instables, coulées de blaireau ou de renard, etc. Un loup profitera de ces points de faiblesse pour pénétrer dans l'enclos avant toute autre tentative.



Clôture en mauvais état



Treillis trop bas (hauteur de 80 cm)



Treillis distendu et trop souple



Coulée

Chaque propriétaire est responsable du maintien en bon état de ses clôtures, ce qui permet également de prévenir les attaques de chiens pouvant également occasionner des dégâts importants sur un troupeau. Ces attaques par des chiens divagants (chiens de grande taille de type berger allemand, beauceron, husky, chiens-loups tchécoslovaques ou de Saarlos, mais aussi des chiens de chasse de plus petite taille) sont fréquentes en Wallonie⁴.

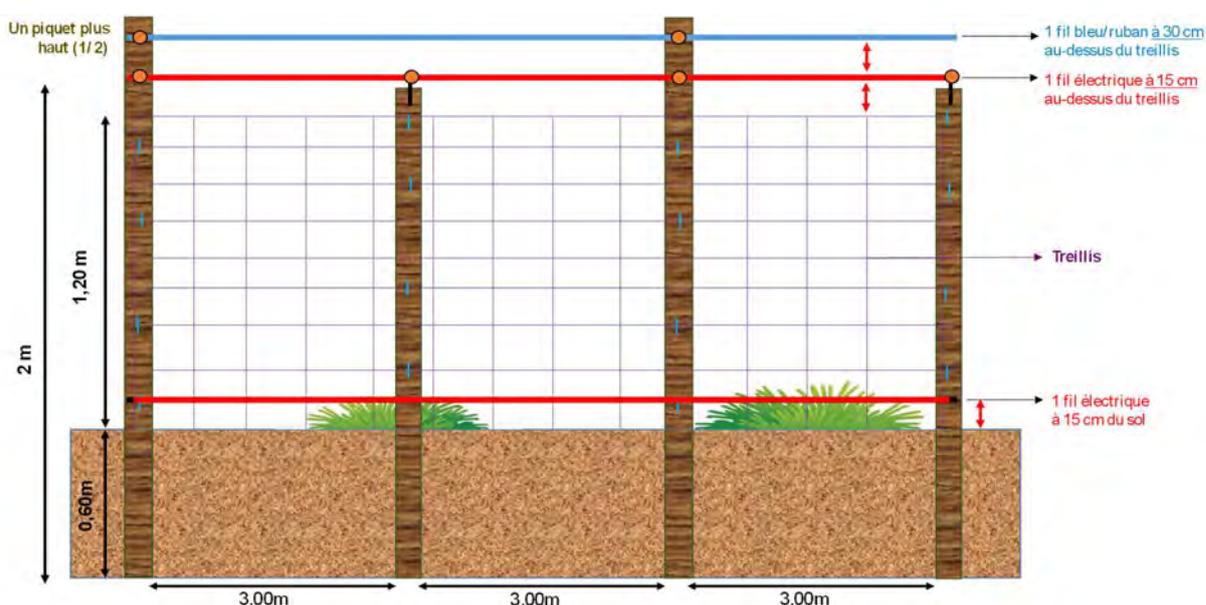
³ Pour le secteur ovin, les statistiques de 2018 recensent 4760 propriétaires hobbyistes (ayant moins de 30 brebis) et 460 éleveurs professionnels (possédant en moyenne 91 brebis par troupeau). Parmi ces derniers, 39 éleveurs détenaient plus de 200 brebis (source : Collège des Producteurs-filière ovins-caprins).

⁴ Depuis 2016, le Réseau loup a centralisé 321 cas de prédation sur animaux domestiques tués ou blessés lorsqu'il était contacté pour expertiser une attaque : 104 cas sont attribuables au loup avec certitude, et 73 cas sont formellement

En cas de prédation, contacter d'abord le Réseau loup par téléphone (081/626 420) ou via le formulaire en ligne (reseauloup.be > Alerte Loup - Contact) qui dépêchera un expert afin de déterminer s'il s'agit d'une attaque de loup.

Les clôtures fixes électriques

Le dispositif « théorique » recommandé pour une protection efficace vis-à-vis du loup consiste en un **treillis semi-lourd** d'une **hauteur de 120 cm** qu'il faut **électrifier** avec, lorsque les contraintes du terrain le permettent, **un fil en bas** (idéalement vers l'extérieur pour une protection optimale) et **deux fils en haut** (en privilégiant un ruban blanc ou bleu sur le dernier fil, afin d'ajouter un effet visuel), tel qu'illustré dans le schéma ci-dessous.



Dispositif à privilégier pour des treillis de 80 – 100 cm. Pour les treillis plus haut, le premier fil supérieur peut être placé vers l'extérieur à hauteur du grillage (avec un isolateur de 10 cm), ce qui empêchera un loup de grimper la clôture.

L'électrification est nécessaire pour son effet dissuasif : d'une part les loups « sentent » à distance le courant électrique, ce qui peut constituer un niveau de protection préventif lors d'une tentative de prédation ou d'approche ; d'autre part, en cas de contact, le choc électrique provoque un traumatisme dont ils gardent le souvenir. Le voltage recommandé est de **5000 à 7000 volts** (idéalement 10000 V), de sorte que la décharge soit suffisamment douloureuse pour dissuader l'animal de recommencer. La clôture électrique doit servir de signal et être associée par le loup comme un danger, ce que n'induit pas une clôture non électrifiée.

L'électrification par le bas (avec le fil vers l'extérieur) **est particulièrement importante**, car un loup essaiera généralement de passer en priorité sous la clôture (soit en creusant, soit en profitant d'une coulée de blaireau ou de renard, d'une dépression naturelle ou d'une faiblesse au niveau de la partie inférieure du treillis) avant de tenter de la grimper, voire

attribuables aux chiens, soit 41% des cas certains. Le nombre réel d'attaques de chiens est potentiellement plus élevé, de nombreux cas (94) restant incertains ou indéterminés. Par ailleurs les experts du Réseau ne sont sollicités qu'en cas de suspicion de prédation par un loup ce qui suppose que le prédateur n'ait pas pu être observé. Or lorsque des chiens attaquent des troupeaux, ils sont souvent détectés car l'événement survient de jour dans la plupart des cas et il n'est alors pas rapporté au Réseau loup. Le pourcentage d'attaques de chiens communiqué ici correspond donc à un minimum bien en-deçà de la réalité.

éventuellement de la franchir en sautant. Ce genre de comportement reste toutefois rare, même si le loup en a la capacité physique. Ce sont manifestement les individus les plus « téméraires » qui se comportent de la sorte, car le loup montre de fortes différences comportementales d'un individu à un autre : la plupart ne sautent pas, mais certains le font. C'est pourquoi ce risque n'est pas à exclure.

Les deux fils électriques au-dessus sont nécessaires pour prévenir d'un saut, car l'animal ne touchant pas le sol, le choc électrique se produira par le contact des deux fils avec son corps. Avec un seul fil, il n'y aura pas de décharge en cas de saut, mais uniquement si le loup essaie de grimper la clôture, en étant toujours en contact avec le sol par ses pattes arrières.



Renforcement d'une clôture par 2 fils au-dessus (à droite) et par 2 fils supérieurs et un fil en-dessous (à gauche). Coût estimé (pour le dispositif de gauche) à 360 € TVAC/100 m de clôture (coût de matériel et de main d'œuvre - test effectué par le Centre de Recherches Ovines – Université de Namur).



Autres dispositions possibles de fils électriques, dont un fil supérieur dirigé vers l'extérieur pour éviter le franchissement par le haut d'un loup qui tenterait de grimper une clôture en se dressant sur ses pattes arrières.



Isolateur double permettant d'installer deux fils électriques au-dessus du treillis. La pièce coûte 3.3 € HTVA (soit 110 € HTVA pour 100 m de clôture, avec un piquet tous les 3 m sur lequel fixer l'isolateur).



Clôtures fixes à 5 fils (à gauche, pour moutons), **6 ou 7 fils électrifiés** (à droite, pour chevaux) **utilisées en Allemagne** (Basse Saxe) où **300 dispositifs de ce genre ont été installés pour protéger les troupeaux.** Aucune attaque de loup n'a eu lieu dans les parcelles protégées (lien vers le projet : <https://niedersachsen.nabu.de/tiere-und-pflanzen/aktionen-und-projekte/herdenschutz/index.html>).

Cette électrification présente des contraintes (en particulier pour le fil inférieur), à savoir l'entretien régulier de la végétation par débroussaillage pour éviter les pertes de charge en cas de contact. Le recours à des **électrificateurs puissants** (2 à 7 Joules) permettrait de compenser en partie ces pertes de charge, et donc de diminuer la fréquence des entretiens. Lorsque l'électrification par le bas n'est pas possible (présence de haies, bois, talus), une alternative consiste à **ancrer le treillis au sol** (à privilégier pour les treillis trop souples/légers) pour éviter que le loup ne le force. Une solution « mécanique » sera cependant toujours plus risquée qu'une solution par électrification.

Il existe différents dispositifs d'ancrage : fer à béton plié en U, vis d'ancrage (voir photos plus bas), etc. Un fil barbelé à ras du sol (vers l'extérieur) peut également être ajouté pour limiter les risques d'intrusion de blaireau, sanglier ou renard qui pourraient ensuite profiter à un loup. Les espaces ou les dépressions trop importantes sous le treillis doivent être comblés par des sections découpées de treillis ou de paille à béton. Un point d'attention concerne la **sécurisation des accès et des barrières** qui constituent souvent des points de vulnérabilité très faciles à mettre à profit par un loup ou par un chien.



Electrification des accès/barrières : à gauche barrière métallique électrifiée par un fil supérieur et inférieur ; à droite un accès protégé par 6 fils électriques avec poignées.

Pour se protéger efficacement sans aucune électrification (ni pas le haut, ni pas le bas), il est indispensable d'installer des treillis d'une hauteur de min. 2 m (type « clôture à gibier »), avec une portion enterrée dans le sol sur au moins 20 cm ou un retour de treillis de 40-50 cm vers l'extérieur empêchant un passage par creusement. Cette solution n'est évidemment pas généralisable partout (ni même recommandée pour des raisons esthétiques et paysagères), car elle est techniquement et financièrement plus complexe à mettre en œuvre. Elle peut toutefois convenir dans certaines situations où il y a une forte fréquentation par le grand gibier (cervidés ou sangliers) ou être valorisée dans le cas de clôtures existantes déjà installées à une telle hauteur.



Exemple de vis d'ancrage d'un treillis plié avec retour vers l'extérieur.

Les clôtures électriques mobiles

Des dispositifs **mobiles** ou **semi-mobiles** sont également fréquemment utilisés : filets mobiles électrifiés ou clôtures semi-mobiles à 5 fils. Ils font partie des kits de protection temporaire préconisés par le Plan loup (mise à disposition gratuite dans certaines conditions). L'avantage de ces dispositifs est qu'ils peuvent être déplacés en fonction de la rotation du troupeau (voire retirés si la menace d'un loup a disparu) et répondre à des situations où l'éleveur ne peut assurer la possibilité de maintenir des systèmes de protection durable pendant au moins 5 ans (cas où il n'est pas propriétaire, ni locataire via bail à moyen ou long terme).

Les filets mobiles conviennent plus particulièrement pour des parcelles de petite taille. Il est important de veiller à divers points d'attention pour leur installation. Une fiche technique est disponible (à demander sur prevention.loup@natagriwal.be) Pour des parcelles plus grandes, le système avec enrouleur est conseillé pour sa facilité d'installation.



A gauche : filet mobile électrifié ; à droite clôture semi-mobile à 5 fils, avec enrouleurs. Coût de 1860 € TVAC tout compris (clôture, batterie, électrificateur, etc.) pour un linéaire de 400 m, soit une parcelle d'un hectare de section carrée ; 1720 € pour 200 m ; 1910 € pour 500 m (source : Gallagher, 2021).

Le parc de nuit

Le regroupement de nuit dans un enclos ou un espace sécurisé de plus petite dimension (souvent là où il y a un abri) est une autre option pour les propriétaires/éleveurs qui peuvent facilement déplacer/regrouper leurs animaux.



Parc de nuit sécurisé

Il faut toutefois bien dimensionner le dispositif par rapport à la taille du troupeau, privilégier des enclos avec des formes arrondies ou hexagonales (éviter les coins où les animaux paniqués pourraient s'entasser et se blesser).

La haie défensive

Une **haie taillée dense** (min. double rang), **continue** et suffisamment **large** et **haute**, préférentiellement composée d'**arbustes épineux** (p. ex. prunelliers, aubépines), peut constituer un bon moyen de protection, en plus de ses avantages écologiques et paysagers. Ceci suppose cependant un entretien adapté, idéalement selon la technique « par plessage ».

La protection ne sera néanmoins effective qu'après quelques années mais il s'agit d'un bon moyen pour la protection des parcelles par anticipation.

Des subsides à la plantation sont disponibles pour tout propriétaire ou gestionnaire ayant des terrains situés en Région wallonne, à l'exception des parcelles en zone forestière au plan de secteur (renseignements auprès du guichet d'information - Plantations : 0493 33 15 89 - plantations@natagriwal.be). En attendant que la haie pousse, il convient toutefois d'installer une clôture électrique mobile ou fixe (1 ou 2 fils supérieurs, et un fil en bas mais disposé vers l'intérieur) si la parcelle est située dans une zone à risque.



La haie défensive : une protection efficace si elle est dense, haute et continue

Les dispositifs d'effarouchement

Il existe aussi des dispositifs qui visent à effaroucher un loup qui rôderait dans une région. Il y a principalement les « **foxlight** » (des boîtes qui émettent des flash lumineux de manière intermittente durant la nuit) et les « **turbo fladries** » (un fil électrifié auquel sont attachées des banderoles qui bougent au gré du vent). Ces dispositifs peuvent être installés rapidement avant de protéger plus efficacement la parcelle. Ces moyens d'effarouchement ont toutefois une efficacité limitée dans le temps (+ 3 mois) pour un loup qui reste dans un secteur donné. Le Plan Loup prévoit une mise à disposition gratuite dans certains cas de figure.



A gauche : turbo fladry installé au-dessus d'une clôture mobile

Et les chiens de protection ?

La combinaison des clôtures et des chiens de protection constitue certainement le moyen de protection le plus efficace contre des meutes de loup. Ce type de protection n'est toutefois pas généralisable à tous les troupeaux. Il n'est actuellement pas prioritaire dans le Plan loup car il faut d'abord assurer une électrification efficace des parcelles pour contenir des chiens de protection avec leur troupeau à l'intérieur des enclos.

Par ailleurs, lors de la consultation du plan d'action « loup », ce moyen de protection n'a pas été plébiscité en priorité par le secteur de l'élevage ovin avant tout composé de troupeaux de taille réduite détenus par des hobbyistes. En France, il est surtout conseillé dans les cheptels comptant au moins 100 brebis (idéalement issues de races grégaires). Cette situation sera néanmoins amenée à évoluer pour aider des éleveurs gérant des troupeaux importants et chez lesquels l'utilisation de chiens de protection pourrait convenir. Il faudra, en parallèle veiller à développer la filière des chiens de protection en Wallonie, avec tout un savoir-faire à réapprendre.

Pour garantir une bonne protection du troupeau, il est essentiel d'utiliser des **races de chiens reconnues** , avec des individus qui proviennent d'une bonne lignée, capables de vivre en relation étroite avec leur troupeau. Une **formation à l'éducation , l'utilisation et l'entretien** efficace de ce type de chiens est dès lors plus que recommandée au risque de générer plus de problèmes que de solutions. Il faut également avoir à l'esprit les risques de conflit d'usage lié à la présence de ces chiens qui peuvent se montrer agressifs envers les randonneurs ou d'autres chiens. De la documentation est disponible auprès de l'Institut français de l'élevage : <https://idele.fr/detail-article/guide-de-lutilisateur-du-chien-de-protection-des-troupeaux>



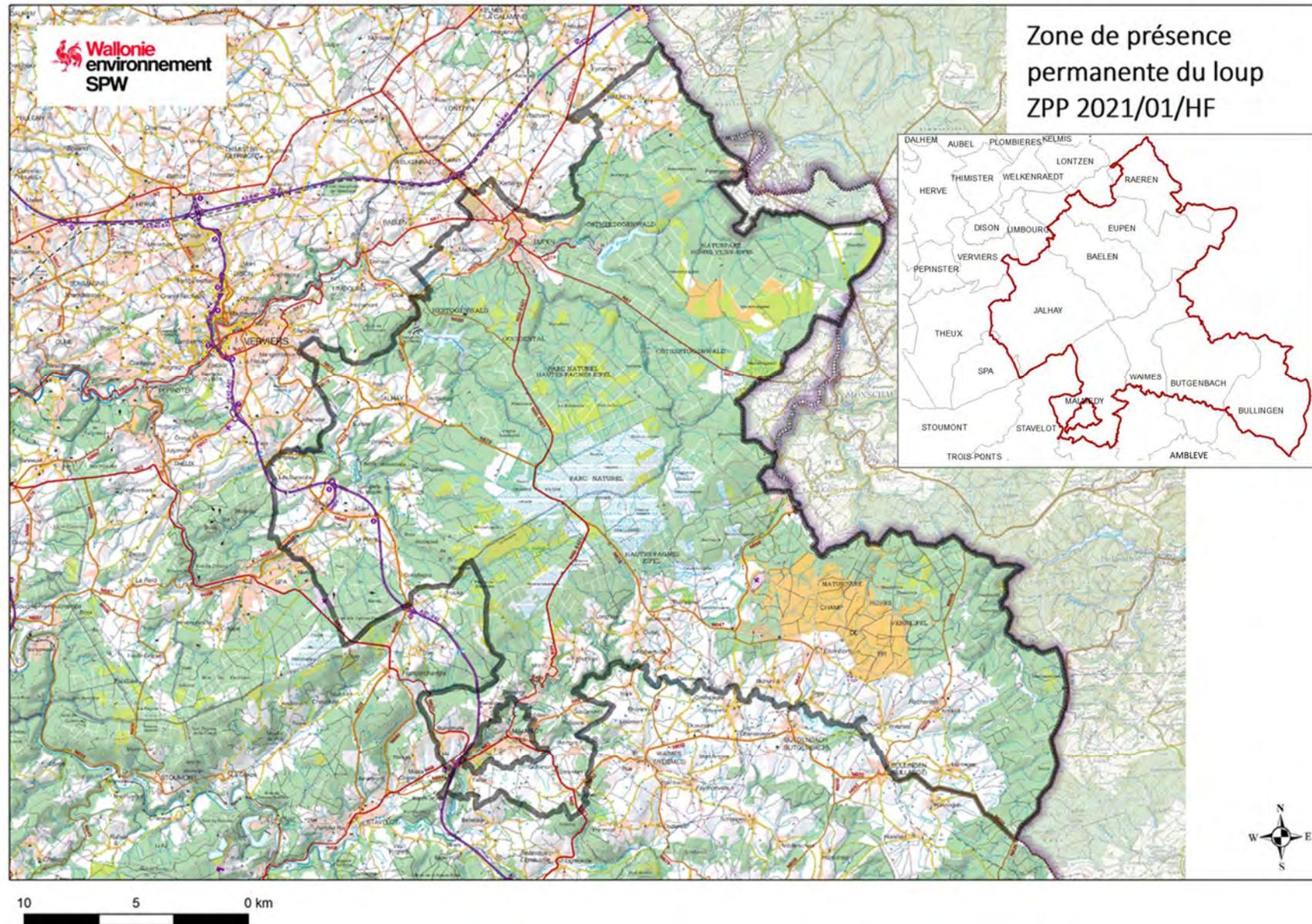
Elevage allemand utilisant les chiens de protection de race Kangal (berger d'Anatolie), contenu dans la parcelle avec des filets mobiles électrifiés. Un chien de protection coûte approximativement 500 euros pour l'acquisition d'un individu. Les frais de nourriture et les soins vétérinaires s'élèvent à environ 800 - 1000 euros/an.



Elevage ardennais utilisant des chiens de protection de race mâtin espagnol, contenu avec une clôture semi-mobile à 5 fils électriques (voir ci-dessous).



Annexe 1 : Carte détaillée de la Zone de Présence Permanente



Annexe 2 : Aide à la décision pour la protection des clôtures

PLAN LOUP EN WALLONIE Recommandations de protection pour les clôtures

Pour une protection efficace vis-à-vis du loup, des **clôtures électriques** sont nécessaires pour avoir un effet dissuasif, avec une attention particulière sur **l'électrification par le bas** car un loup essaiera de passer en bas avant de sauter ou de grimper. En Wallonie, la plupart des enclos à moutons sont clôturés avec un treillis non électrifié. **Deux cas de figure** peuvent être envisagés selon l'état de la clôture.

